

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT BAUZELY  
DEPARTEMENT DU GARD  
SEANCE DU JEUDI 11 SEPTEMBRE 2025**

Date convocation : 28 AOUT 2025

Date affichage convocation : 28 AOUT 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi onze du mois de septembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :**

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine BENOR Giselaïne.

Messieurs : DURAND Jacques, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, COULON Thierry, VERDIER Jean-Luc, VOLEON Daniel.

**Absent(es) non représenté(es) :** CLEMENT David

**Ont donné procuration(s) :**

BEHAR Yoni a donné procuration à ARMAND Marie-Paule

GUIRAUD Delphine a donné procuration à DURAND Jacques

DJELILATE Sonia a donné procuration à DUSSAUD Romaric

Membres CM élus : 15

En exercice : 14

Présents : 10

Procurations : 03

Votants : 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Madame ARMAND a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Secrétaire de séance : ARMAND Marie-Paule

Le quorum étant atteint la séance commence.

## **ORDRE DU JOUR**

**APPROBATION ET SIGNATURE PV PRECEDENT**

**DELIBERATION D\_2025\_29 TRAVAUX EN REGIE**

**DELIBERATION D\_2025\_30 TRAVAUX DE VOIRIE DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

**DELIBERATION D\_2025\_31 DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DM 1 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**

**DELIBERATION D\_2025\_32 ASSURANCE STATUTAIRE AGENTS COMMUNAUX**

**DELIBERATION D\_2025\_33 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES SANTE  
ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE « SANTE » PROPOSE PAR LE  
CENTRE DE GESTION DU GARD**

**DELIBERATION D\_2025\_34 PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE  
OBLIGATOIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION DE LA  
COMMUNE A SON FINANCEMENT**

**DELIBERATION D\_2025\_35 TERRAIN « CHABALIER »**

**DELIBERATION D\_2025\_36 TRAVAUX SANITAIRES ECOLE PRESENTATION PROJET ET  
FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**DELIBERATION D\_2025\_37 MODIFICATION STATUTS DU SMEG**

**DELIBERATION D\_2025\_38 RAPPORT ACTIVITE 2024 CA DE NIMES METROPOLE**

**DELIBERATION D\_2025\_39 VEGETALISATION DU VILLAGE**

**DELIBERATION D\_2025\_40 DECISION 2025\_01 MODIFICATION REGIE PASSEPORTS ETE**

**QUESTIONS DIVERSES**

*Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de leur publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).*

*Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.*

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION D\_2025\_29**  
**TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur le Maire explique que certains travaux réalisés par les agents du service technique sont des investissements.

Monsieur le Maire propose d'intégrer les achats de matières et fournitures liés à ces travaux et le coût salarial en section d'investissement.

**L'aménagement des abords du stade :**

Coût des fournitures achetées 444,52 € TTC + charges du personnel : 189.28€

Soit un total de 633.80 €

Opérations comptables :

un titre à l'article 722 et un mandat à l'article 212 chapitre 040 pour un montant de 633.80 €

**Voirie barrières sécurité abord du stade**

Achat matériel et fourniture 1 369.66 € + frais de personnel 175.40 € soit un total de 1 545.06 €

Opérations comptables

un titre à l'article 722 et un mandat à l'article 2151 chapitre 040 pour un montant de 1 545.06 €

**Aménagement d'un vestiaire dans le hangar :**

Coût des fournitures achetées 1301.20 € TTC + charges du personnel : 2657.32€

Soit un total de 3 958.82€

Opérations comptables :

un titre à l'article 722 et un mandat à l'article 2135 chapitre 040 pour un montant de 3 958.82 €

**Clotûre jardin d'enfants place de la Mairie :**

Coût des fournitures achetées 321.40 € TTC + charges du personnel : 94.64€

Soit un total de 416.04 €

Opérations comptables :

un titre à l'article 722 et un mandat à l'article 2135 chapitre 040 pour un montant de 416.04 €

**Pose gazon artificiel cours école :**

Coût des fournitures achetées 132.47 € TTC + charges du personnel : 89.70 €

Soit un total de 222.17 €

Opérations comptables :

Un titre à l'article 722 et un mandat à l'article 2135 chapitre 040 pour un montant de 222.17 €

Après délibération, le Conseil Municipal,  
considérant la nature des travaux effectués, à l'unanimité

- Approuve les opérations comptables proposées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser les opérations comptables présentées.

Il est précisé que pour les fonds de concours et les aides du département, le coût des travaux « en régie » effectués par les agents communaux, ne seront plus pris en compte dans les attributions et versements.

**DELIBERATION D\_2025\_30**  
**TRAVAUX DE VOIRIE DEMANDE SUBVENTION AU DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire rappelle la décision de l'assemblée d'effectuer des travaux de voirie.

Monsieur le Maire explique que si les travaux prévus route de Fons ne peuvent être subventionnés par le Département dans le cadre du contrat territorial, les travaux prévus rue du Can, chemins du Valadas et de Poutarys peuvent bénéficier d'une aide financière du Département.

Les travaux de voirie pour ces 3 voies sont estimés à 104 905 €,  
le financement prévu est le suivant :

Etat dans le cadre de la DETR : 20,00%

FDC : 8,78%

(subventionnerait éventuellement les travaux sur la rue du Can à condition que les travaux route de Fons soient terminés)

Département : 30,00 %

Fonds Propres : 41,32%

Monsieur le maire explique que les travaux route de Fons pouvant bénéficier de l'aide financière dans le cadre des amendes de police ne peuvent pas être subventionnés par le Département. Par contre, il est possible de demander l'aide du Département pour les travaux prévus sur les autres voies dans le cadre du contrat territorial.

Le montant des travaux prévu pour la rue du Can, les chemins du Valadas et de Poutarys sont estimés à 104 905,00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Approuve le plan de financement proposé :
  - Aide du Département : 30,00 % soit 31 236,81 €
  - Etat : 20,00 % soit 20 981,00 € (subvention obtenue)
  - FDC : 8,78% soit 9 208,75 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Département
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Il est par ailleurs évoqué l'éventualité de solder la subvention concernant l'aménagement du parking du stade. Il est convenu l'acquisition des jeux prévus avant de clore le projet.

**DELIBERATION D\_2025\_31**  
**DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET DM 1 VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES**  
**AMORTISSEMENT TRAVAUX BRACHEMENT EAU**

Monsieur le Maire explique que les travaux effectués sur les réseaux d'eau doivent être amortis. Monsieur le Maire indique qu'en 2024 nous avons payé une facture d'eau pour le branchement d'eau potable rue du Tilleul pour un montant de 2 119,80 € TTC.

Monsieur le Maire propose de réaliser l'intégralité de l'amortissement en 2025 et de délibérer la décision modificative permettant d'approvisionner les articles comptables nécessaires à cette opération :

Section fonctionnement :

Dépenses

Article 681 + 2 120 €

Recettes

Article 73123 + 2 120 €

Section Investissement

Recettes

Article 281531 + 2 120 €

Dépense

Article 21538 + 2 120 €

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité approuve la décision modificative au budget principal proposée permettant d'amortir intégralement ces travaux en 2025.

**DELIBERATION D\_2025\_32**  
**ASSURANCE STATUTAIRE AGENTS COMMUNAUX**

Monsieur Le maire précise que l'assurance statutaire des agents communaux doivent être financés par la commune qui peut le faire soit directement soit en contractant une assurance.

Il s'agit du paiement des indemnités journalières, prise en charge des accidents de travail notamment (il est rappelé que les agents CNRACL ne sont pas prise en charge par la sécurité sociale).

Nous sommes assurés depuis par Groupama : CIGAC les taux proposés par Groupama :

Agents CNRACL (dont les heures hebdo sont supérieures à 28h/semaine) :

6,59% (y compris l'assurance décès) Agents IRCANTEC 1,25 %

Le CDG dans le cadre d'un marché nous propose d'adhérer à RELYENS SPS

Aux taux :

Agents CNRACL 7,51 % + 0,25% (assurance décès) + 0,25% service du CDG

Agents IRCANTEC 1,25 % + 0,25% service CDG

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité : Décide de renouveler notre contrat auprès de Groupama.

**DELIBERATION D\_2025\_33**  
**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES SANTE**  
**ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE « SANTE » PROPOSE PAR LE**  
**CENTRE DE GESTION DU GARD**

Monsieur Le maire rappelle que dans le cadre de la protection sociale complémentaire santé (mutuelle), la commune verse 20 € par mois aux agents qui ont opté pour un contrat individuel labellisé.

Le CDG propose d'adhérer à un contrat groupe proposant plusieurs types de formule au choix des agents.

Monsieur le maire présente le projet de délibération proposé par le CDG du Gard :

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 06 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2021-904 du 07 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriale et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé,

Vu la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé,

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local,

Vu le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT/RELYENS SPS,

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Saint-Bauzély de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé »,

Vu l'avis du comité Social Technique Territorial en date du 11 septembre 2025 relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de la participation versé aux agents pour le risque santé,

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme présente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 03 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT/RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 01 janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par MNT/RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50% du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir la participation.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

**Article 1 :** d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclu entre le CDG 30 et MNT /RELYENS SPS avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Article 2 :** d'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » proposé par le CDG 30 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, selon les modalités définies par convention.

**Article 3 :** de verser une participation financière de 70 % de la cotisation par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

*La participation doit être au moins égale à 50% de la cotisation due par l'agent sur le socle de base. L'employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieur à 15 euros par mois et par agent.*

**Article 4 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

**Article 5 :** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## **DELIBERATION D\_2025\_34**

### **PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU PROFIT DES AGENTS DE LA COMMUNE ET PARTICIPATION DE LA COMMUNE A SON FINANCEMENT**

Le maire rappelle l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 désormais codifiée aux articles L.827-1 à L.827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, prévoit notamment une participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement des garanties de prévoyances lourde de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation sont précisées par décrets :

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2021-904 du 07 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriale et de leurs établissements publics à leur financement,

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la PCS des agents territoriaux qui reste à transposer, prévoit :

- A son article 1.1.3 que : « cette couverture en matière de prévoyance interviendra au moyen d'un contrat collectif à affiliation obligatoire

Il en résulte que les collectivités doivent se conformer à ces obligations et conclure une convention de participation en vue de sélectionner un contrat collectif à affiliation obligatoire pour leurs agents.

Vu l'article L.827-2 du CGFP, la conclusion d'un accord collectif valide est le moyen juridique permettant de rendre obligatoire l'affiliation des agents.

La validité de cet accord nécessite qu'il soit signé par « une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50% des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié » .

Vu l'article L.221-3 du CGFP cette représentativité s'apprécie au regard du nombre de sièges dont disposent les organisations syndicales au sein des comités sociaux placés sous l'autorité territoriale compétente.

En outre, l'article L.221-4 du CGFP autorise les collectivités territoriales ne disposant pas d'un tel comité, comme c'est le cas de la commune de Saint-Bauzély de conclure un accord collectif à leur niveau, mais dans cette hypothèse, la représentativité des organisations syndicales signataires de l'accord s'apprécie par référence au Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 01 janvier 2018, la commune propose à ces agents de participer financièrement coût de la protection sociale complémentaire prévoyance à hauteur de 20 euros par mois sur les contrats labellisés contractés à titre individuel par les agents, mais qu'il a été constaté que cette protection sociale complémentaire n'était pas souscrite ou les contrats précédents résiliés suite à la forte augmentation de leur cotisation dans le cadre de contrat individuel.

Une consultation a été lancée auprès de nos agents le 01 août 2025 en vue de la mise en place d'un contrat de labellisation pour la protection sociale complémentaire prévoyance (Garantie Maintien de salaire).

Monsieur le Maire propose donc après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard,

- De mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet au 01 janvier 2026,
- De lancer une procédure de mise en concurrence auprès des assureurs,
- 

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant

DECIDE à l'unanimité :

Après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard, lors de sa séance du 11 septembre 2025 de mettre en place un contrat collectif prévoyance à affiliation obligatoire à la date d'effet du 01 janvier 2026.

Le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire prévoyance à affiliation obligatoire des agents aura lieu selon les modalités décrites ci-dessous dans le cadre d'une convention de participation avec procédure de mise en concurrence :

- Couverture au minimum des risques incapacité temporaire de travail et invalidité permanente selon les modalités décrites ci-après :

#### **INCAPATITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL**

(prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI+NBI+Ri) sous déduction des prestations statutaires : loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ET CNRACL, maladie ordinaire, longue maladie, grave maladie, longue durée ou des prestations versées par tout autre régime obligatoire)

- Franchise : En relais et en complément des obligations statutaires,
- Niveau 90%

## INVALIDITE PERMANENTE

(prestations calculées sur la rémunération nette de référence (TI+NBI+RI) sous déduction des prestations versées par la CNRACL ou tout autre régime obligatoire)

- Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50% des agents affiliés au régime général de la sécurité sociale ou à l'IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 66% ou classés en invalidité de 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie : versement d'une rente : 90%
- Agents affiliés à la CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : versement d'une rente :  $M = R * I / 50\%$ 
  - « M » pour montant de la rente versée,
  - « R » pour montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%,
  - « I » pour pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50%)

- Affiliation ne pouvant être conditionnée à l'état de santé ou à l'âge des agents
- Affiliation devant intervenir dans un délai de 90 jours suivant la mise en place du contrat ou du recrutement de l'agent,
- Taux de cotisation identique, pour tous les agents, exprimée en pourcentage de la rémunération,
- Participation au financement à minima dans le respect des lois et/ou décrets d'application à venir
- Examen des offres selon 5 critères :
  - Le rapport entre la qualité des garanties et le tarif,
  - Le degré effectif de solidarité,
  - La maîtrise financière du dispositif,
  - Les moyens d'assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés au risque,
  - Les moyens permettant de simplifier les démarches à réaliser par la collectivité dans le cadre de la gestion et du suivi des prestations

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

## DELIBERATION D\_2025\_35 TERRAIN « CHABALIER »

Monsieur Le Maire explique que certains administrés nous ont sollicité afin d'utiliser l'ancien terrain « Chabalien » pour des fêtes privées, parcelles A 563 et A 564 acquises par acte notarié en date du 03 juillet 2025, office notarial de Saint-Génès de Malgoirès.

Considérant que ce terrain n'est pas raccordé aux réseaux (électrique et eau),  
Considérant que ce terrain est situé dans le périmètre de sécurité du Forage Barjagole,  
Considérant les risques potentiels notamment d'incendie durant les périodes de sécheresse,  
Considérant que ce terrain n'est pas équipé pour l'organisation de fêtes privées,

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas louer ni prêter le terrain « Chabalien » pour des fêtes privées.

**DELIBERATION D\_2025\_36**  
**TRAVAUX SANITAIRES ECOLE**  
**PRESENTATION PROJET ET FINANCEMENT**  
**DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Monsieur Le maire rappelle que les sanitaires de l'école communale doivent être rénovés, ils ne sont plus adaptés.

Des devis ont été demandés pour un montant total estimé à 24 130,25 € HT (maçonnerie : 18 964,50 €, électricité 1 272 €, plomberie 1 000 €, imprévus 10% soit 2 193,65 €).

Il est toutefois convenu de prendre en considération le dossier initialement réalisé par le C.A.U ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de rénovation des sanitaires de l'école sur la base de l'estimation du Conseil d'Architecture du Gard soit 36 938,78 € HT, d'y ajouter l'estimation d'honoraires éventuels de maîtrise d'œuvre et bureau de contrôle soit 12% de l'estimation et d'ajouter 10% d'imprévu compte tenu de l'ancienneté des locaux.
- De demander l'aide de la Région dans le cadre des Fonds Régional d'Intervention et de la CA de Nîmes Métropole dans le cadre des FDC
- d'approuver le plan de financement suivant :

|                    |               |
|--------------------|---------------|
| Région             | : 13 519,57 € |
| FDC                | : 15 772,82 € |
| Ressources propres | : 15 772,84 € |
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à faire les démarches et signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

**DELIBERATION D\_2025\_37**  
**MODIFICATION STATUTS DU SMEG**

Monsieur Le maire présente les modifications de statuts proposés par le SMEG et présente à l'assemblée le projet de délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1 et L 5211-20 ;

Vu la délibération n°2025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
  - Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer de la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
  - Apporter des précisions sur les articles des présents statuts ;
  - La possibilité d'envisager des activités complémentaires.

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

**DELIBERATION D\_2025\_38**  
**RAPPORT ACTIVITE 2024 CA DE NIMES METROPOLE**

Monsieur Le maire rappelle au Conseil que le rapport d'activités 2024 de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole leur a été transmis par mail le 26 juillet 2025.

Le conseil n'émet aucune remarque sur le rapport présenté qui est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION D\_2025\_39**  
**VEGETALISATION DU VILLAGE**

Monsieur le Maire explique que Mme FABRE Séverine a commandé des plantes auprès de la pépinière du départementale, il est rappelé que le Département nous les fournit gratuitement.

Cette commande poursuit les objectifs fixés de la réhabilitation paysagère du parking du stade, embellissement du village (permis de végétaliser).

Madame FABRE expose les développements de la végétalisation du village prévus, remplacement de certaines plantations qui n'ont pas résisté à l'été notamment près de l'usine DUC, pot de fleurs à l'emplacement de la machine à PIZZA, bacs à fleurs place de la mairie, poursuite de l'aménagement paysager du parking du stade.

Il est évoqué la possibilité de donner à quelques jeunes les clefs pour pouvoir accéder au stade, compte tenu du risque d'oublier de fermer le portail et vu les précédents lorsque le stade n'était pas clôturé (circulation de deux roues, dégradation par les sangliers...), l'assemblée ne souhaite pas que les clefs soient confiées à des personnes autre que le personnel communal, les élus ou les associations qui utilisent les équipements sportifs.

#### **DELIBERATION D\_2025\_40**

#### **DECISION 2025\_01 MODIFICATION REGIE PASSEPORTS ETE**

Monsieur Le maire explique que suite à un courriel du service de gestion comptable de Nîmes il a été demandé de modifier la régie « passeports été » en rectifiant le montant de l'encaisse autorisé qui est passé à 325 € (auparavant 530 €) et de mettre à jour l'arrêté de nomination du régisseur de recettes et son suppléant.

Monsieur le maire informe donc l'assemblée de la Décision 2025\_01 MODIFICATION REGIE PASSEPORT ETE en date du 23 juillet 2025 qui modifie le montant de l'encaisse.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Il est demandé de contacter l'EPTB afin de réaliser l'entretien des ruisseaux,
- Il est évoqué des trous importants chemin de Poutarys il est urgent d'y remédier,
- Discussion sur l'entretien du village
- Il est demandé que soit réparé la chaussée déformée par les racines autour des pins près de la fontaine afin d'éviter un accident d'autant plus que c'est un accès handicapé.
- Voir de mettre à disposition des associations un panneau d'affichage
- Voir de remettre en service la fontaine.

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucun élu ne demandant la parole pour d'autres points divers, Monsieur le maire lève la séance à 23 heures.

Le présent procès-verbal a été approuvé lors de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2025

Publié et affiché le 24 octobre 2025